

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

COMPTES BANCAIRES INACTIFS ET CONTRATS D'ASSURANCE VIE EN DÉSHÉRENCE
- (N° 1956)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« natures »,

insérer les mots :

« ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la définition des comptes inactifs de l'alinéa 7.